



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 20/06/2023

Publication :
le 30/06/2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-235

Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Direction Ressources Humaines

Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour la rentrée 2023, la Ville de Niort souhaite recruter 9 apprentis :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil physique et téléphonique Direction Accueil et Formalités Citoyennes	1	Bac professionnel Métiers de l'accueil	2 ans
Etat civil et titres d'identité Direction Accueil et Formalités Citoyennes	1	Bac professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leur activité	2 ans
Espaces verts et naturels Direction des Espaces Publics	1	Brevet professionnel Aménagements paysagers	2 ans
Espaces verts et naturels Direction des Espaces Publics	1	Brevet professionnel Agricole Travaux de productions horticoles	1 an
Voirie Direction des Espaces Publics	1	Bac professionnel Travaux publics	2 ans
Voirie Direction des Espaces Publics	1	CAP maçonnerie	2 ans
Direction Commande Publique et Logistique	1	LICENCE métiers de l'information : archives médiation et patrimoine	1 an
Service Ecoles Direction de l'Education	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans
Pôle Développement Durable Territoire	1	Master 2 Gestion de la biodiversité	1 an

La rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	43 %	53 %
18-20 ans	39 %	51 %	61 %
21-25 ans	55 %	67 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formations et rémunérations.

Le CNFPT prend en charge une partie des coûts de formation. Selon les formations, la participation du CNFPT couvre 87 à 100% des coûts pédagogiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à 9 contrats d'apprentissage ;
- autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jérôme BALOGÉ